

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 56 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Madame GARCIN Valérie, Maire.**

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon,
FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES
Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à
CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire expose que suite au retrait de la délibération 30/2026 il est nécessaire de
procéder à nouveau à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner 3 membres titulaires et 3 membres
suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont été élus comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- ☞ CHALLOT Serge
- ☞ BONNIN Gilbert
- ☞ SALLES Dominique

Elus à l'unanimité

Membres suppléants :

- ☞ ROUX Delphine
- ☞ COCHARD Simon
- ☞ MARTIN Daniel

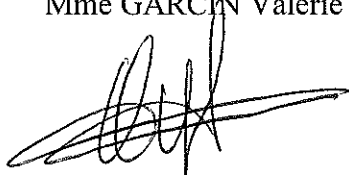
Elus à l'unanimité

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 5 juin 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.